



SRADDET Occitanie 2040

Déclaration environnementale

(au titre de l'article L. 122-9 du code de l'environnement)



Sommaire

1/ Préambule	2
2/ Prise en compte du rapport environnemental	2
3/ Prise en compte des avis et observations issus des différentes consultations réalisées	6
a. Concertation préalable à l'arrêt du projet de SRADDET	7
b. La consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale sur le projet de SRADDET	7
c. L'enquête publique	9
d. Un projet revisité pour prendre en compte les expressions des territoires et des citoyens....	10
4/ Motifs ayant fondé les choix opérés dans le SRADDET	12
5/ Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRADDET	14

1/ Préambule

Le SRADDET est soumis à une Evaluation Environnementale afin d'intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux dans le schéma en limitant les éventuelles incidences négatives et en favorisant les incidences positives sur l'environnement.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement :

*"I.- Lorsque le plan ou le programme [le SRADDET] a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés.
Elle met à leur disposition les informations suivantes :*

1° Le plan ou le programme [le SRADDET] ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 [l'Evaluation environnementale] et des consultations auxquelles il a été procédé ;*
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document [le SRADDET], compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document [du SRADDET]. (...)"*

Le présent document constitue la Déclaration dont il est question ci-dessus. La structure de la Déclaration suit le contenu de cet article :

- Prise en compte du rapport environnemental
- Prise en compte des avis et observations issus des différentes consultations réalisées
 - o Concertation préalable à l'arrêt du projet de SRADDET
 - o La consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale sur le projet de SRADDET
 - o L'enquête publique
 - o Un projet revisité pour prendre en compte les expressions des territoires et des citoyens issues de la consultation et de l'enquête publique
- Motifs ayant fondé les choix opérés dans le SRADDET
- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRADDET

2/ Prise en compte du rapport environnemental

La procédure d'évaluation est la suivante :

Dans un premier temps, l'évaluateur réalise et analyse l'état initial de l'environnement comme point de référence de l'évaluation.

L'état initial de l'environnement a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire régional de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SRADDET.

L'analyse présentée doit être proportionnée à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone. Ainsi, l'état initial de l'environnement du territoire a identifié six grandes thématiques d'entrée pour la

compréhension de l'environnement actuel en Occitanie correspondant aussi bien au milieu physique, naturel qu'au milieu humain (en référence aux « Préconisations *relatives à l'évaluation environnementale stratégique* » du CGDD) :

- Le socle géographique et paysager
- La grande richesse écologique d'Occitanie
- Des ressources à préserver
- L'énergie et le climat
- Les risques
- La qualité environnementale et les nuisances

Il s'est appuyé sur une source principale d'information, à savoir le diagnostic territorial élaboré par la Direction régionale de la Valorisation Stratégique de l'Information (DVSI) de la Région. Il a été renforcé par des investigations complémentaires auprès des services compétents : DREAL Occitanie, directions régionales, etc.

À la fin de chaque grande thématique environnementale, plusieurs descriptifs permettent de comprendre les éléments-clés en jeu :

- Les "attendus du SRADDET" qui permettent de récapituler les objectifs que la réglementation assigne au SRADDET et sa responsabilité sur la thématique concernée,
- Un "tableau de synthèse" qui récapitule les éléments de diagnostic actuel et prospectif.

Au terme de l'état initial de l'environnement, une mise en perspective des enjeux environnementaux a été réalisée.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clef de la démarche d'évaluation environnementale, qui a été réalisée suffisamment tôt dans la démarche pour prendre en compte les éléments majeurs dès les débuts du projet de SRADDET Occitanie. C'est le principe méthodologique de « scoring » qui a été utilisé pour hiérarchiser les enjeux environnementaux.

Chaque thématique environnementale et ses principaux enjeux associés, a fait l'objet d'un score global. Cette note globale est obtenue par l'addition de deux notes de base :

- **NOTE 1** portant sur la territorialisation de l'enjeu : il s'agit d'évaluer l'importance des enjeux considérés sur le territoire régional d'Occitanie : la note va de **1** (faible) à **4** (fort), à dire d'expert. En termes de méthode, l'auteur de l'évaluation environnementale a proposé une notation partagée et amendée en groupe de travail interne à la Région.
- **NOTE 2** portant sur les leviers d'actions du SRADDET en tant que document de planification régionale. Les notes de 1 à 4 représentent l'effet levier potentiel du SRADDET : 1 = faible effet levier ; 4 = fort effet levier.

La moyenne des 2 notes obtenues avec l'ensemble des enjeux d'une même thématique, permet de procéder à la hiérarchisation des thématiques environnementales in fine : de la « moins importante » (note de 1/8) à la « plus importante » (8/8).

Explication du tableau de hiérarchisation par scoring :

THEMATIQUE	ENJEUX PRINCIPAUX	NOTE 1 - Territorialisation [(importance de l'enjeu pour le territoire, de 1 (faible) à 4 (prioritaire))]	NOTE 2 - Effet levier du SRADDET [note de 1 (faible) à 4 (fort)]	SCORE PAR ENJEU [note de 1 (faible) à 8 (fort)]	SCORE PAR THEME ENVIRONNEMENTAL [note de 1 (faible) à 8 (fort)]
Energie et climat	Augmenter la part des ENR	4	4	8	7 (moyenne de 8 et 5 =6,5)
	Animation/Sensibilisation des acteurs et citoyens	3	2	5	

Les résultats détaillés figurent dans la partie sur l'évaluation des incidences du SRADDET dans le Rapport environnemental.

Dans un second temps, l'évaluation environnementale analyse les effets positifs ou négatifs probables de la mise en œuvre du SRADDET sur l'état initial de l'environnement.

L'évaluation des effets notables probables du SRADDET est à différencier de l'évaluation des effets de chacune des mesures et actions qu'il réunit : il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du SRADDET par une lecture transversale et globale du schéma.

L'approche méthodologique proposée, consiste à analyser le SRADDET en plusieurs temps :

- Une analyse des effets notables du SRADDET par objectif et par règle proposée, qui permet de déterminer le profil environnemental du SRADDET : quelles sont ses mesures-phares en matière de préservation de l'environnement ?
- Une analyse des effets notables cumulés par enjeu environnemental. Cette analyse des effets cumulés est regardée en même temps que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement.
- Une analyse des effets notables du SRADDET par secteur géographique d'Occitanie, afin de s'assurer que les spécificités territoriales sont suffisamment prises en compte par le schéma. Le type d'incidence est ainsi également qualifié en fonction du type de territoires qui seront les plus sensibles.

L'analyse détaillée a été réalisée à l'aide d'une matrice croisant les objectifs généraux, thématiques et les règles avec les thématiques environnementales considérées : cette matrice a permis de lister les incidences et d'attribuer un scoring. Ainsi, chaque objectif thématique a fait l'objet d'une notation permettant de définir sa performance environnementale (considérant les incidences du schéma après intégration des mesures environnementales). La matrice détaillée est fournie à la fin du rapport environnemental.

La notation par thématique oscille entre -2 et +2 : ainsi une note de -2 est attribuée en cas d'incidences négatives fortes, de -1 en cas d'incidences négatives, une note de +1 en cas d'incidences positives et de +2 en cas d'incidences très positives. La note de 0 est attribuée : soit lorsque l'objectif ou la règle n'a pas ou peu d'incidences sur la thématique, soit lorsque les incidences positives s'équilibrent avec les incidences négatives.

Objectif	Energie & climat	Qualité de l'air	Ressource et qualités sol	Biodiversité et continuités écologiques	
1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Promotion des modes innovants de transport collectifs dans les territoires les moins denses, des véhicules propres partagés, du covoiturage, du transport à la demande, et des modes actifs (plan vélo) selon le contexte territorial Une ambition forte sur le mode ferroviaire	Promotion des modes innovants de transport collectifs dans les territoires les moins denses, des véhicules propres partagés, du covoiturage, du transport à la demande, et des modes actifs (plan vélo) selon le contexte territorial Une ambition forte sur le mode ferroviaire		Augmentation de la pression démographique du fait d'une mobilité facilitée / de l'accueil de nouvelles populations	-1

Enfin, de manière itérative avec l'élaboration du projet, l'évaluation environnementale propose des évolutions du projet et des mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

L'évaluation environnementale a été réalisée en parallèle du processus d'élaboration du SRADDET et a permis de placer l'environnement au cœur de la définition du projet, tant en ce qui concerne ses objectifs que ses règles. Ce choix a permis d'établir, de manière itérative, le meilleur projet possible prenant en compte la dimension environnementale.

L'analyse des enjeux environnementaux s'est basée sur des échanges récurrents entre les services de la Région Occitanie, et notamment sur les points d'attention soulevés au titre de l'état initial de l'environnement. Il s'agissait d'améliorer le bilan environnemental du SRADDET en identifiant les recommandations environnementales qui permettent :

- Soit de renforcer les incidences positives
- Soit d'éviter ou de réduire les incidences négatives ou potentiellement négatives.

Ainsi, à partir de l'analyse multicritères prenant en compte la hiérarchisation des enjeux environnementaux, de nombreuses mesures d'évitement ou de réduction sont intégrées directement dans le rapport d'objectifs ou dans le fascicule des règles. Ces mesures sont de plusieurs natures :

- Soit elles constituent l'objet même de l'objectif ou de la règle (par exemple : préserver les milieux naturels et les continuités écologiques),
- Soit elles consistent à préciser l'objectif ou la règle, ainsi qu'à spécifier des modalités de mise en œuvre (par exemple : une demande expresse de prendre en compte les enjeux environnementaux en cas de développement des ENR).

Cette démarche a mené à des évolutions des objectifs et règles du SRADDET en y apportant une plus-value environnementale.

Les évolutions majeures sont synthétisées par défi ci-après :

- **Le défi n°1** cherche à concilier l'accueil de populations nouvelles avec les enjeux environnementaux. Il propose les leviers de mixité fonctionnelle, de cohérence entre l'offre de mobilité et les systèmes territoriaux. L'accueil de nouvelles populations implique mécaniquement une augmentation des déplacements, des nuisances associées, de la consommation d'eau, d'énergie et de la production de déchets qu'il convient de chercher à maîtriser et anticiper.

Evolutions découlant de l'Evaluation environnementale :

- Privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures, les espaces artificialisés ou dégradés (friches ...) = **mesure d'évitement**
 - Demande de mettre en place un phasage, dans une logique de trajectoire, pour l'atteinte de l'objectif de région à énergie positive à horizon 2050 = **mesure de réduction**
 - Demande de prioriser les implantations commerciales et de service dans les centre-villes et centre-villages, ou en zone d'activité existante = **mesure de réduction**
 - ajout d'une règle sur la santé environnementale qui demande à définir les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter, et à préserver les secteurs peu ou pas impactés = **mesures d'évitement et de réduction**
- **Le défi n°2** portait initialement sur l'enjeu de réciprocités pour garantir le développement local. Beaucoup d'objectifs renvoyaient à des modalités (organiser les relations, inciter les réciprocités, faciliter l'accès de chacun à des coopérations choisies...) qui n'ont par définition pas d'incidence directe sur l'environnement. Pour autant, les objectifs du SRADDET ont été modifiés pour

mieux prendre en compte l'enjeu du partage et de la gestion durable des ressources naturelles.

Evolutions découlant de l'Evaluation environnementale :

- Réécriture de la règle relative à la préservation de la biodiversité afin de rendre plus opérationnel l'objectif de zéro perte nette de biodiversité = **mesure de réduction**
 - Introduction plus forte de la nature en ville = **mesure de réduction**
- **Le défi n°3** porte sur le rayonnement régional. Certains objectifs de développement économique doivent être conciliés avec les enjeux environnementaux.

Evolutions découlant de l'Evaluation environnementale :

- Intégration de principes de réduction des incidences, notamment sur le ruban littoral (meilleure prise en compte des risques et des milieux naturels) = **mesures de réduction**

L'évaluation environnementale s'est ainsi appuyée sur plusieurs itérations :

- Avril 2018 : première évaluation et propositions sur une ébauche des objectifs
- Décembre 2018 : seconde évaluation et propositions sur le rapport d'objectifs et une ébauche de fascicule des règles
- Février 2019 : formulation des points de vigilance en termes d'articulation avec les autres plans et programmes pour le projet de SRADDET
- Mars 2019 : seconde évaluation du projet après concertation territoriale et concertation des Directions régionales
- Septembre 2019 : troisième évaluation du projet après concertation territoriale
- Rédaction finale de l'évaluation environnementale et des pièces du projet avant arrêt du SRADDET en décembre 2019
- Fin 2020 : Modifications apportées au Rapport environnemental suite à l'avis de l'Autorité environnementale.

Dans l'intervalle, plusieurs points techniques ont été réalisés sur l'intégration des schémas sectoriels (SRCE, PRPGD...).

La Région Occitanie a par ailleurs souhaité associer la DREAL (Mission régionale d'autorité environnementale) à ce travail itératif et a ainsi jalonné la conception du projet de plusieurs échanges sur l'état initial de l'environnement, la définition des enjeux, et leur prise en compte dans le SRADDET. Par ailleurs, un travail de concertation (cf partie 3 ci-après) a permis de se positionner dans une démarche de co-construction, et tout particulièrement avec les acteurs-clés de l'environnement : associations, organismes environnementaux, Parcs Naturels Régionaux.

3/ Prise en compte des avis et observations issus des différentes consultations réalisées

L'ensemble de la démarche de co-construction d'Occitanie 2040 a permis de définir un cadre stratégique et opérationnel global, partagé et adapté à chacun des territoires de la région. Elus locaux, représentants des territoires, citoyens, forces vives de notre région, ont tous joué un rôle déterminant dans l'élaboration de ce SRADDET.

a. Concertation préalable à l'arrêt du projet de SRADDET

Depuis le lancement de la démarche d'élaboration¹ du SRADDET, la volonté de la Région Occitanie a été de mettre en place **une vaste démarche de concertation avec les territoires, les instances régionales existantes et les citoyens** qui dépasse les obligations règlementaires². Soucieuse de ne pas imposer d'en haut un « super schéma » déconnecté des réalités de terrain mais de se saisir du puissant outil d'animation territoriale qu'est le SRADDET et de garantir une future mise en œuvre efficiente de ce document, la Région a fait le choix de **co-construire Occitanie 2040 avec l'ensemble des forces vives du territoire**. La mobilisation de tous les acteurs est en effet essentielle pour apporter des réponses efficaces aux grands défis qui nous sont posés.

Dans cette perspective, la Région a longuement concerté les territoires à **toutes les échelles territoriales** : les Départements, les Parcs Naturels Régionaux, les SCoT, les EPCI, ainsi que les Territoires de projet. Un premier projet de SRADDET a rapidement été mis en discussion permettant des échanges approfondis sur chacun des objectifs et des règles envisagés. Cette démarche, appréciée des territoires, qui se sont fortement mobilisés, a permis non seulement de partager mais aussi d'enrichir la vision régionale. Ce sont ainsi plus d'une quarantaine d'ateliers qui ont été déployés sur l'ensemble du territoire, sous différents formats (forums, ateliers, rencontres techniques...), jusqu'à l'arrêt du projet en décembre 2019.

Bien entendu, un partenariat étroit avec l'Etat a été conduit en parallèle.

La Région s'est également appuyée sur toutes les **instances d'échelle régionale existantes** qu'elles soient :

- **territoriales** : Assemblée des territoires, Conférence territoriale de l'action publique, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer, Comités de Massifs (Pyrénées et Massif Central) ;
- **ou sectorielles** : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) Occitanie, Comité compétent en matière de déchets, Comité régional en charge de la biodiversité, Chambre Régionale d'Agriculture...

Enfin les **citoyens et la société civile** ont été impliqués dans la démarche notamment au travers de dispositifs participatifs innovants tels que le « MOOC citoyen Occitanie 2040 » et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Il peut être souligné que ce MOOC a été suivi par plus de 1 000 inscrits et a remporté le prix Coup de cœur du jury lors de l'événement "MOOC of the year" organisé par My Mooc, plateforme de référencement de MOOC.

Suite à l'arrêt du projet de SRADDET en décembre 2019, la Région a engagé la phase de concertation règlementaire qui s'est déroulée en deux étapes :

- la consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale
- l'enquête publique.

b. La consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale sur le projet de SRADDET

Dans le cadre de sa procédure d'élaboration, le SRADDET est soumis pour avis aux Personnes publiques associées. A ce titre, la Région a lancé une consultation auprès des

¹ Délibération du Conseil Régional du 2 février 2017 adoptant le lancement de la démarche d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), complétée par la délibération 15 décembre 2017 adoptant les modalités de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SRADDET

² En effet, conformément à la délibération n° CP/2017-DEC/11-19 du 15 décembre 2017, un collège « facultatif » d'acteurs, comprenant la totalité des EPCI, le CESER, les Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, les PETR/PAYS, PNR, Pôles Métropolitains, Conseils Régionaux limitrophes, grands opérateurs et acteurs socio-économiques, ainsi que les Universités, a été associé au collège obligatoire défini par l'article L.4251-5 du CGCT (Préfet et services de l'Etat, ensemble des collectivités territoriales, Comités de Massif, Autorités organisatrices de la mobilité, Comité régional de la biodiversité et Comité compétent en matière de déchets, population).

EPCI, des Métropoles, des structures porteuses de SCoT et des Parcs naturels régionaux. La Région a souhaité élargir cette consultation réglementaire à l'ensemble des Départements qui représentent des partenaires privilégiés en matière de politiques publiques de développement territorial.

Cette consultation a été organisée entre les mois de janvier et de novembre 2020. Elle a été prolongée une première fois réglementairement en lien avec la crise sanitaire, puis une deuxième fois à l'initiative de la Région afin de permettre aux nouveaux élus locaux de s'exprimer sur le projet de Schéma, suite aux élections municipales.

Ce sont ainsi près de 240 structures qui ont été consultées pendant près d'un an. Les territoires se sont bien mobilisés puisque la Région a reçu plus de 80 avis officiels.

Les avis des Personnes publiques associées

Les retours des territoires sont pour leur très grande majorité, globalement positifs (environ 70 sur 80 avis). Les territoires saluent notamment la vaste concertation organisée par la Région. Ils adhèrent également aux grands principes et priorités de la vision régionale d'aménagement portée par le Schéma.

Les principales observations formulées sont les suivantes :

- Des craintes vis-à-vis de l'objectif de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 », qui s'est révélé être le principal point sensible depuis la concertation préalable ;
- Un accord sur l'ambition régionale de rééquilibrage mais des interrogations sur sa traduction opérationnelle (modalités de mise en œuvre, animation du dialogue interterritorial...) ;
- Des demandes d'informations complémentaires relatives à la stratégie régionale en matière de mobilités et son articulation avec les stratégies locales ;
- Des positions hétérogènes sur le développement des énergies renouvelables ;
- Un besoin d'accompagnement pour adapter l'aménagement aux risques liés aux effets du changement climatique.

L'avis de L'Autorité environnementale

En parallèle de la consultation des Personnes publiques associées, les textes prévoient que la Région adresse son projet de SRADDET à l'Autorité environnementale (le Conseil général de l'environnement et du développement durable), qui est une entité de l'Etat, indépendante, chargée d'émettre un avis sur l'ensemble des plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale reconnaît une réelle ambition de la Région à travers les deux axes du SRADDET (rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement) et les trois défis (attractivité, coopérations, rayonnement). Elle salue notamment les orientations en matière de sobriété foncière, de changement climatique et de prise en compte du lien entre aménagement du territoire et santé.

Toutefois, son avis est assorti d'une série de recommandations, dans la lignée des avis que l'Autorité environnementale a rendus sur les SRADDET des autres Régions.

Les principales recommandations formulées sont les suivantes :

- Des règles trop incitatives qui devraient être plus contraignantes et davantage territorialisées ;

- Un horizon jugé trop lointain pour l'objectif d'« atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 » ;
- Une demande de faire de la sobriété de l'usage de l'eau, notamment par l'agriculture, une plus grande priorité du Schéma ;
- Une demande de compléments pour démontrer d'une part, la neutralité carbone régionale à horizon 2050, en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone et d'autre part, l'adéquation entre les objectifs de la stratégie Région à énergie positive et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (de l'Etat) ;
- Une demande de renforcer les ambitions de la Région en matière de recomposition spatiale des territoires littoraux ;
- Une demande de compléments sur la reconversion des stations de montagne exposées aux effets du changement climatique ;
- Un avis critique sur la stratégie régionale aéroportuaire qui affirme le maintien de 10 plates-formes.

c. L'enquête publique

A la suite de la période de consultation précédemment évoquée, les textes prévoient que le SRADDET soit soumis à enquête publique. L'objectif de cette étape est de recueillir l'avis de la population sur le projet. Il s'agit d'une étape majeure de la démocratie participative. L'enquête publique est organisée par la Région, mais sa conduite est opérée par une Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif.

L'enquête publique s'est tenue du **23 décembre 2021 au 7 février 2022**.

350 contributions écrites, via les 21 lieux d'enquête physique et un registre numérique, ont été transmises.

Les principaux sujets d'expression sont les suivants :

- Energie :
 - Des oppositions sur l'éolien terrestre,
 - D'autres demandes relatives au développement des énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bornes de recharges électriques...
- Mobilité :
 - Des critiques relatives à la stratégie aéroportuaire régionale, jugée en contradiction avec la lutte contre le changement climatique,
 - Des demandes de maintien et renforcement des lignes ferroviaires interurbaines et de certaines infrastructures routières,
- Foncier :
 - Des inquiétudes sur un ZAN notamment dans les territoires ruraux,
 - Un souhait de limiter voire éviter l'implantation de nouvelles grandes surfaces commerciales,
 - Un appel à plus de réhabilitation des logements existants pour lutter contre l'étalement urbain,
- Rééquilibrage :
 - Des interrogations sur sa compatibilité avec le ZAN,
 - Des demandes de compléments quant à ses modalités de traduction opérationnelle,
 - Un souhait de renforcer le volet montagne du Schéma,
 - Un appel à favoriser le maintien des services dans tous les territoires,
- Biodiversité :
 - Une demande d'affirmer la non perte nette de biodiversité sans délai,

- Une interrogation quant à la non harmonisation des 2 Schémas régionaux de cohérence écologique,
- Des sollicitations pour favoriser la préservation des milieux aquatiques et des zones humides,
- Eau :
 - Des demandes pour mieux préserver la ressource,
 - Un souhait d'éviter les nouveaux captages et de faire évoluer les pratiques agricoles intensives.

Suite à l'enquête publique, la Commission d'enquête a rendu **un avis favorable** sur le projet de SRADDET, assorti d'une série de réserves et de recommandations. Ces dernières portent principalement sur les sujets suivants :

- Des préconisations sur les futures modifications du Schéma en application des nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Climat Résilience,
- Des compléments à apporter aux règles relatives aux énergies renouvelables pour couvrir l'ensemble des technologies existantes,
- Des éléments complémentaires à prévoir sur le volet continuités écologiques régionales,
- Des éclaircissements sur la manière dont le Schéma prend en compte la Stratégie nationale bas carbone,
- Des préconisations sur des mesures d'accompagnement des territoires à préciser, renforcer ou créer, pour répondre aux grands enjeux du Schéma (notamment en matière de gestion de la ressource en eau et de sa qualité),
- Une demande de précisions sur les modalités d'organisation des futures Commissions territorialisées

d. Un projet revisité pour prendre en compte les expressions des territoires et des citoyens issues de la consultation et de l'enquête publique

Suite à cette phase de concertation, la Région a pu apporter des modifications au projet de SRADDET sous réserve que :

- ces modifications ne portaient pas atteinte à l'économie générale du projet,
- qu'elles se fondaient sur des observations formulées au cours de la concertation.

Dans ce cadre, et dans la continuité de la posture de la Région de co-construction adoptée dès le lancement de l'élaboration du SRADDET, un important travail a été conduit afin de prendre en compte un maximum de propositions remontées du terrain dès lors que ces dernières étaient en cohérence avec les priorités régionales.

Les principaux points à noter relatifs aux modifications du SRADDET sont les suivants :

- Des précisions ont pu être apportées sur l'ambition et la mise en œuvre du rééquilibrage régional,
- Les spécificités des territoires de montagne ont été renforcées,
- L'objectif de "réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040" a été maintenu et précisé. Il sera territorialisé en concertation avec les territoires via la prochaine modification du Schéma, en application de la loi Climat Résilience,
- L'ambition régionale en matière de préservation de la biodiversité a été renforcée en supprimant l'horizon 2040 à l'objectif d'"atteindre la non perte nette de biodiversité", afin de mettre en évidence que cet objectif de non perte nette de biodiversité doit s'appliquer à l'échelle de chaque projet dès aujourd'hui,

- La volonté de la Région d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, a été explicitée, via l'ajout d'un volet chiffré sur l'évolution des rejets de GES et les perspectives qui tiennent compte des actions mise en œuvre,
- Les règles relatives au développement des énergies renouvelables ont été élargies à l'ensemble des technologies existantes,
- La stratégie régionale des mobilités a été complétée, notamment sur le territoire de l'aire métropolitaine toulousaine,
- La stratégie en matière de gestion de l'eau a été actualisée, notamment en mettant la priorité sur les économies d'eau et une sobriété dans les différents usages (domestiques, industriels et agricoles).

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale, l'Evaluation environnementale a également été complétée. Les principales modifications sont répertoriées ci-après :

De manière générale, la qualité formelle du document a été améliorée :

- en mettant à jour la pagination et le sommaire,
- en proposant, dans la mesure du possible, des cartes et illustrations plus lisibles,
- en complétant la légende des illustrations,
- en ciblant les rappels règlementaires sur les textes les plus récents (ex : loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages),
- en précisant les sources d'information en tête de chapitre et pour chaque illustration.

La partie introductive du document sur la méthodologie de l'évaluation environnementale et la démarche itérative mise en place a été complétée afin de donner plus de lisibilité aux explications égrainées au fil du rapport : ajout d'une partie définitions, intégration d'un paragraphe complet sur la plus-value de la démarche itérative...

Afin de répondre à diverses remarques de l'Autorité environnementale, les tableaux d'analyse croisée des incidences environnementales par enjeu et par objectif / règle ont été ajoutés en Annexe 1 de l'Evaluation environnementale.

Concernant la préservation de la biodiversité :

- L'état initial a été complété avec un descriptif détaillé des espèces protégées et menacées (sous forme de tableaux et de texte) (partie 2.3.3),
- Les conclusions du bilan des SRCE des ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été intégrées à l'état initial (partie 2.3.5),
- Tout au long du rapport environnemental, la prise en compte de la séquence ERC a été consolidée (en particulier dans la partie sur les incidences du SRADDET) et des compléments sur des exemples de préconisations ont été ajoutés en spécifiant les mesures d'évitement et de réduction,
- Une remarque a été ajoutée afin d'affirmer plus fortement le principe de préservation de l'intégrité des sites Natura 2000 (partie 5.5.1).

Concernant la ressource et la qualité de l'eau :

- La partie sur la qualité de l'eau (2.7.2) a été consolidée sur la base des données les plus récentes des SDAGE,
- Deux enjeux en matière de ressource en eau ont été ajoutés (partie 2.4.1.3) :
 - o La limitation des usages, y compris agricoles, pour préserver la ressource en eau,
 - o La limitation au maximum des prélèvements durant la période d'étiage.
- L'analyse de la compatibilité de chacun des objectifs et règles du SRADDET avec les SDAGE et PGRI du territoire a été approfondie (partie 3.2.1 et 3.2.2).

Concernant la ressource minérale :

- L'état des lieux réalisé en août 2019 dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional des carrières a permis d'enrichir la partie sur la ressource minérale (partie 2.4.5.1).

Concernant le climat et l'énergie :

- La partie 2.5.4 relative à la vulnérabilité au changement climatique a été complétée avec des éléments sur l'évolution du trait de côte et le risque inondation,
- Une démonstration précise a été apportée sur la bonne prise en compte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 (partie 3.3.3.1),
- La partie sur l'éolien en mer (2.5.3) a été largement développée en lien avec les sites pilotes d'Occitanie.

Concernant l'impact du SRADDET :

- L'analyse de l'évolution du territoire en l'absence de SRADDET a été approfondie, notamment dans la partie 4.2 et les hypothèses retenues dans le scénario de référence ont été clarifiées. Un paragraphe sur le ralentissement de la croissance démographique de la région est également ajouté.
- Une synthèse comparative sans/avec SRADDET a été ajoutée, ainsi qu'un tableau de synthèse des principaux apports du SRADDET sur les enjeux environnementaux majeurs (partie 4.6).

Enfin, les modifications apportées à l'Evaluation environnementale ont été répercutées dans le Résumé non technique.

4/ Motifs ayant fondé les choix opérés dans le SRADDET

La stratégie régionale

Le SRADDET s'est attaché à développer une stratégie régionale ambitieuse en termes d'aménagement du territoire. Tout au long de son élaboration, les observations issues de la démarche d'évaluation environnementale ont permis de faire évoluer la rédaction du SRADDET afin de renforcer sa portée environnementale et de limiter ses éventuels impacts négatifs sur l'environnement.

Le projet de la Région Occitanie est basé sur le constat que trois défis s'imposent au territoire :

1 - C'est, de fait, la région la plus attractive de France, ce qui en fait une région de l'accueil : avec une croissance de 38% entre 1982 et 2018, la population d'Occitanie a crû deux fois plus vite que celle de France métropolitaine (19% sur la même période). Cette attractivité devrait se perpétuer au cours des trente prochaines années, le scénario central de l'INSEE prévoit une population d'environ 7 millions d'habitants en 2050, soit une croissance d'environ 20% entre 2016 et 2050. Cette croissance touchera tous les départements de la région et le phénomène de concentration se poursuivra en Haute Garonne et dans l'Hérault. La croissance va inexorablement exercer des pressions sur l'environnement, ce qui donne une forte responsabilité au SRADDET et aux territoires régionaux pour **inscrire cette croissance démographique dans une stratégie d'excellence environnementale.**

2 - L'organisation territoriale est caractérisée par de fortes interdépendances territoriales. Ses quatre espaces (étoiles toulousaines, ruban méditerranéen, espace du massif central, espace pyrénéen) et son duopole métropolitain confèrent une géographie

très particulière à l'Occitanie. Cette organisation pose certes des questions en termes d'égalité des territoires, mais génère aussi des disparités en termes de pressions environnementales : les zones de montagne et le littoral offrent des milieux remarquables et des ressources soumis à diverses pressions, tandis que les territoires métropolitains sont sous tension démographique exacerbée et souvent dépendants de ressources extérieures. Le SRADDET a pour vocation d'organiser ces solidarités territoriales, en optimisant les ressources et en limitant les impacts spécifiques de chaque entité.

3 - La taille européenne de la région confère par ailleurs un **rôle important sur l'ouverture aux territoires européens et méditerranéens** et pose la question du rayonnement économique, culturel, etc. Cette dimension de rayonnement n'est pas sans impact environnemental : les infrastructures et équipements requis consomment des ressources énergétiques, spatiales, en eau, etc. Le rôle du SRADDET consiste à rechercher le moindre impact environnemental compte-tenu de ces projets.

En réponse à ces défis, le SRADDET est fondé sur deux axes :

- **Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires**, afin de limiter la surconcentration dans les métropoles et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires. La volonté est de rééquilibrer la région en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services et d'activités
- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.** Il s'agit de donner des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques

Le SRADDET se décline en **9 objectifs généraux** (et 27 objectifs thématiques) :

- Le défi de l'attractivité : pour accueillir bien et durablement
 - Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale
 - Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale
 - Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive
- Le défi des coopérations : pour renforcer les solidarités territoriales
 - Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires
 - Objectif général 2 : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
 - Objectif général 3 : Partager et gérer durablement les ressources
- Le défi du rayonnement : pour un développement vertueux de tous les territoires
 - Objectif général 1 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
 - Objectif général 2 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
 - Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

Enfin, la Région Occitanie a pris le parti d'élaborer des règles déclinées à partir des deux axes régionaux (rééquilibrage et nouveau modèle de développement) qui soient :

- **limitées en nombre** (une trentaine de règles) et apportant une **vraie valeur ajoutée** (aucune règle ne se limite à un rappel de la réglementation nationale) ;
- **dont la mise en œuvre est négociée** avec les territoires dans l'optique de vérifier leur pertinence et de garantir leur applicabilité locale ;
- **adaptées aux spécificités des territoires** :

- Des règles territorialisées pour le littoral, en réponse à certains enjeux spécifiques ;
 - Des règles basées sur la notion de trajectoire (énergétique, foncière...) pour prendre en compte le contexte et le potentiel de chaque territoire, et expliciter la contribution de chacun d'entre eux aux grands objectifs régionaux (Région à énergie positive, Zéro artificialisation nette) ;
 - Des règles s'appuyant sur l'armature définie par les territoires (et non imposée par la Région) dans le cadre des démarches de SCoT et de PLU (ex : densification autour des pôles d'échanges multimodaux, confortement des centralités...) ;
- **assorties de mesures d'accompagnement** (investissements, dispositifs d'intervention, appels à projet, aides en ingénierie, mise à disposition d'outils ou de bases de données) ;
 - **mesurables et évaluables.**

Ainsi, la Région a souhaité élaborer un Sradet ambitieux mais aussi opérationnel et facilitateur en limitant le nombre de règles du volet prescriptif et en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre du Schéma en adaptant et renforçant ses politiques publiques. Ainsi le fascicule de règles propose, en même temps qu'il énonce des règles, des mesures d'accompagnement permettant aux territoires de contribuer aux objectifs régionaux.

Renforcer le volet environnemental

De façon itérative, des modifications ont été apportées au SRADDET tout au long de son élaboration pour prendre en compte dans la mesure du possible les recommandations issues de l'Evaluation environnementale.

Les principales évolutions du SRADDET découlant de l'Evaluation environnementale sont précisées précédemment dans la partie 2 relative à la prise en compte du rapport environnemental.

5/ Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRADDET

Evaluer les incidences est l'un des principaux objets de l'Evaluation environnementale. L'objectif est de vérifier que la meilleure intégration possible de l'environnement a été réalisée dans le projet.

Le Rapport environnemental évalue les incidences probables du SRADDET de la manière suivante :

- Hiérarchisation des thématiques environnementales et des enjeux environnementaux recensés au terme de l'état initial de l'environnement : cette partie constitue un préalable méthodologique à l'analyse des incidences, afin de bien caractériser les niveaux d'incidences du SRADDET selon la sensibilité environnementale.
- Incidences du SRADDET par objectif stratégique et par règle : cette partie identifie les principales incidences du SRADDET, par objectif. Elle permet de synthétiser les tableaux d'analyse exhaustifs réalisés à partir d'une lecture croisée objectifs / thématiques environnementales, et règles / thématiques environnementales. Elle ne présente pas les mesures prises, qui sont développées dans la partie suivante.
- Incidences cumulées du SRADDET par enjeu environnemental et présentation des mesures prises : cette partie, identifie, pour chaque thématique environnementale,

les principales incidences. Elle détaille les mesures prises dans une démarche d'ERC (éviter – réduire – compenser).

- Analyse par secteur susceptible d'être impacté et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SRADDET est mis en place pour :

- **Analyser la façon dont est appliqué le SRADDET** sur les territoires, en mesurant le niveau de prise compte des objectifs et de compatibilité avec les règles par les documents qui lui sont inférieurs (= indicateurs d'application) ;
- **Identifier les impacts du SRADDET sur l'évolution du territoire régional**, notamment sur les onze domaines d'intervention (= indicateurs d'incidence) ;
- **Ajuster, renforcer, réorienter voire infléchir les objectifs et les règles du SRADDET** au regard des impacts constatés sur les territoires ;
- **Poursuivre la dynamique partenariale** initiée lors de l'élaboration du SRADDET ;
- **Permettre la comparaison, le partage et la remontée d'informations au niveau régional et national.**

Il s'agit de se doter d'outils pertinents et adaptés pour assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du SRADDET tout en faisant preuve de réalisme en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les systèmes d'observation en place.

Les indicateurs définis s'inscrivent au maximum dans la continuité des dispositifs de suivi et d'évaluation existants au sein des schémas sectoriels qu'intègrent le SRADDET avec néanmoins la difficulté de l'harmonisation des données à la nouvelle échelle régionale.

Ainsi, certains indicateurs sont déjà mis en place et suivis tandis que d'autres seront mis en place à moyen terme dans le cadre des travaux de la Région avec les observatoires déployés à la nouvelle échelle régionale.

Un groupe de travail dédié à la préparation de la mise en œuvre d'Occitanie 2040 a été mis en place regroupant la DREAL, quelques DDT et quelques SCoT volontaires. Des réunions spécifiques de ce groupe de travail se sont tenues sur la mesure de la mise en œuvre du SRADDET afin d'avoir des indicateurs concertés.

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, la Région Occitanie a choisi de sélectionner une seule batterie d'indicateurs permettant à la fois d'assurer le suivi du SRADDET et de ses règles, et de répondre aux exigences du suivi environnemental c'est-à-dire d'avoir des critères et modalités pour vérifier, d'une part, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés précédemment, et d'autre part, le caractère adéquat des mesures ERC.

Ainsi, les critères environnementaux sont quasiment tous intégrés au sein des critères de suivi du SRADDET. Il est à noter que la méthode d'élaboration de ces indicateurs a procédé en deux temps :

1. Identification des indicateurs environnementaux nécessaires
2. Croisement et intégration au sein de la batterie d'indicateurs par règle du SRADDET en veillant à ne pas démultiplier le nombre global d'indicateurs.

Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi des incidences des règles générales :

Thématiques générales des Règles du SRADDET		Indicateurs d'incidence associés
Viser le rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires	Des solutions de mobilité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation annuelle des PEM ferroviaires et routiers - Part modale des transports collectifs - Nombre de modes par PEM et nombre de places de stationnement pour les modes actifs - Nombre de dossiers concernant le pack mobilité - Km/voyageurs transportés en transports en commun - Evolution de la fréquentation du site d'information multimodal régional - Evolution des abonnements intermodaux
	Des services disponibles sur tous les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la population ayant accès en moyenne aux équipements de la gamme intermédiaire en 15 minutes ou moins - Temps d'accès des équipements de type commerces
	Des logements adaptés aux besoins des territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux régional de logement social - Evolution des permis de construire de logements autorisés
	Un rééquilibrage du développement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Variation de la population sur chaque espace de dialogue - Part de population qui vit et travaille dans le même EPCI - Variation du rapport emplois/habitants sur chaque espace de dialogue
	Des coopérations territoriales renforcées	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de projets sur la gestion du trait de côte impliquant l'ensemble des collectivités compétentes à l'échelle de la cellule sédimentaire adéquate.

Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique	Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution dans le temps de la part des espaces artificialisés et des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire - Volume des surfaces désartificialisées - Nombre d'opérations d'aménagement labellisées - Nombre et part de territoires protégés ou reconnus par un label ou équivalent - Nombre d'emplois salariés et non salariés par type d'activités agricoles - Part des surfaces conduites en agriculture biologique - Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) - Ratio observé de m² artificialisés par emploi créé dans les ZAE intercommunales ou en dehors - Evolution de la part des transports de marchandises par rail ou fluvial
	Atteindre la non perte nette de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur de l'indice de fragmentation des milieux - Evolution de la perte nette de biodiversité par échantillonnage - Suivi de l'évolution des zones humides - Taux de réhabilitation des écosystèmes dunaires sur le littoral
	La première Région à énergie positive	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation énergétique régionale des bâtiments résidentiels et tertiaires - Evolution de la consommation énergétique régionale des transports - Evolution des émissions par type d'émissions - Evolution de la production d'énergies renouvelables par source de production dont les énergies marines - Evolution de la part de l'électricité d'origine renouvelable dans la consommation finale brute d'électricité au niveau régional - Evolution de la part de chaleur d'origine renouvelable dans la consommation finale brute au niveau régional
	Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'eau économisé en agriculture - Volume d'eau économisé en eau potable - Etat chimique des masses d'eau superficielle et souterraine - Etat écologique des masses d'eaux superficielles - Nombre de personnes et surface du territoire exposés à des dépassements de valeurs réglementaires et des recommandations de l'OMS - Quantités annuelles d'émissions des polluants atmosphériques par secteur d'activités - Part de la population exposée aux risques naturels

<p>Un littoral vitrine de la résilience</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'emploi lié à l'économie bleue - Evolution de l'emploi lié à la gestion des milieux marins et du trait de côte à l'échelle de la façade Occitanie - Quantification des logements et de la population en zone basse littorale, exposés à des risques de submersion marine - Nombre d'actions organisées sur la thématique de la "recomposition territoriale" - Nombre d'installation d'entreprises "bleues"
<p>Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs privés inscrits sur la plateforme régionale des acteurs de l'économie circulaire - Nombre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale - Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Energétique - Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes - Distances parcourues pour le transport des déchets ménagers et assimilés - Emissions de CO₂ issues des installations de traitement et de stockage - Solde des capacités annuelles autorisées - Rapport entre l'import et l'export des tonnages de déchets non dangereux non inertes - Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux - Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux - Liste des infrastructures identifiées pour la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle